

Le 27 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Généralisation de l'obligation de port du masque à l'ensemble de l'espace public sur Paris et la petite couronne par le préfet de Police et les préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne

Suite au Conseil de Défense qui s'est tenu ce mardi, le Premier Ministre a demandé au préfet de Police d'étendre, en concertation avec les élus concernés, l'obligation de porter le masque dans la totalité de l'espace public à Paris et sur l'ensemble des trois départements de la petite couronne : la Seine-Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.

A compter du vendredi 28 août, à 08h00, le port du masque sera obligatoire pour tous les piétons circulant dans les espaces publics, les utilisateurs de vélos, deux-roues, trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Les usagers circulant à l'intérieur des véhicules à moteur (voitures des particuliers, camionnettes ou poids lourds des professionnels) seront dispensés de cette obligation.

Les services de l'Etat, en lien avec la Ville de Paris pour la Capitale, et les collectivités locales dans chaque département, seront mobilisés afin de faire respecter cette obligation.

La dégradation de la situation sanitaire, avec une circulation active du virus dans l'agglomération parisienne, qui tend à s'accélérer, conduit le préfet de Police et les préfets de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à prendre cette mesure forte, dans l'intérêt général.

Paris, le 28 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Précisions sur la mise en œuvre de l'obligation du port du masque

Le préfet de police précise que les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus de porter le masque dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les forces de l'ordre exerceront dans un premier temps de la mise en œuvre des dispositions annoncées le 27 août, une action pédagogique.

A l'issue, des verbalisations seront dressées avec discernement.

S'agissant des personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, le port du masque ne sera pas exigé.

Une campagne de vérification de l'application des règles sanitaires sera menée dans les établissements recevant du public qui s'exposeront à une fermeture administrative en cas de non-respect de leurs obligations en la matière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité